



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

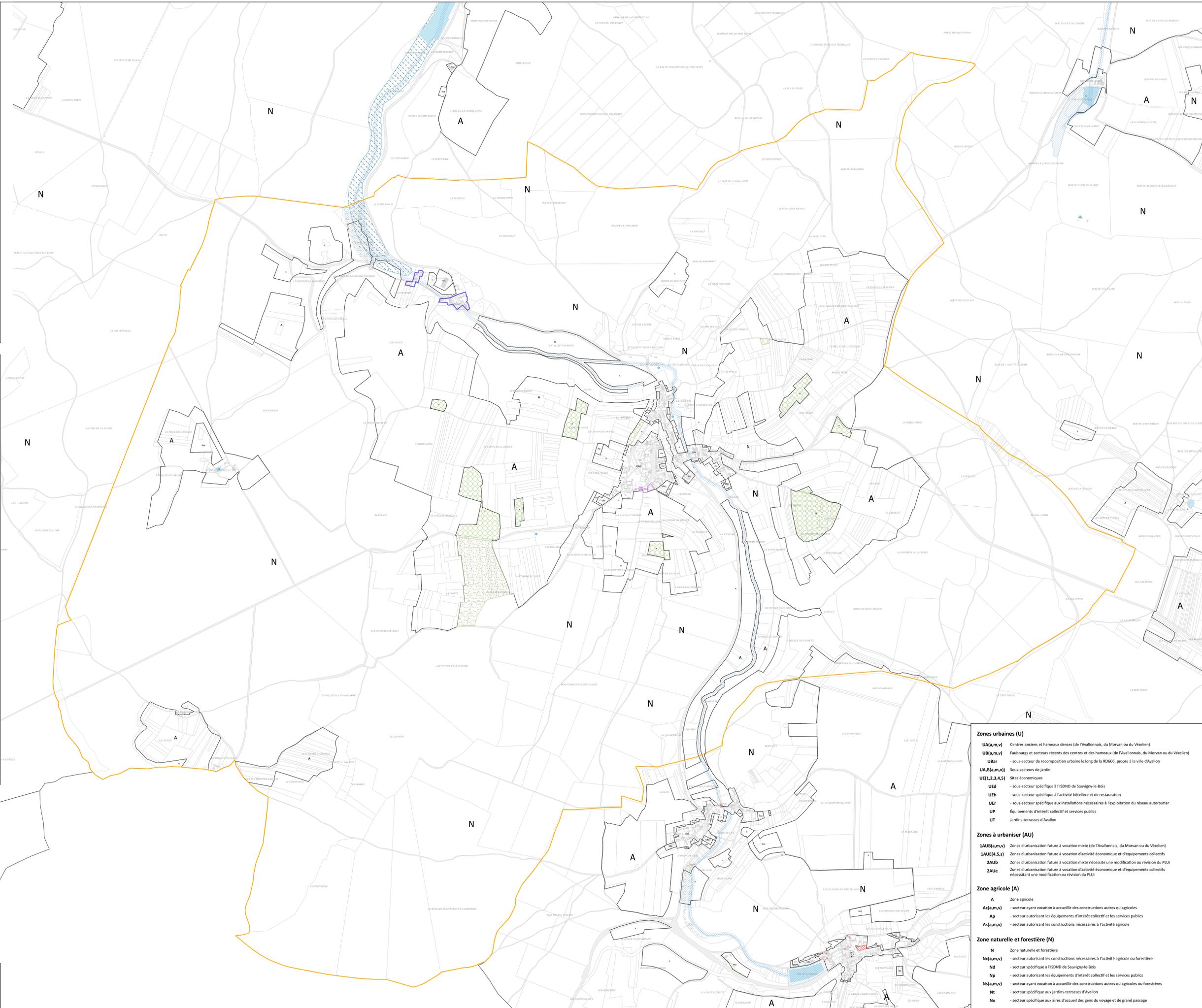
Plan au 1:7 000

Légende

- Zonage
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
- Secteur non aedificandi (art. R151-31 2° du Code de l'urbanisme)
- Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
- Arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Lisière forestière
- Espace boisé classé (art. L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)
- Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
- Mare
- Source
- Zone humide
- Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)
- Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)**
- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Cône de vue
- Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :**
- Logement
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Éléments portés à connaissance à titre informatif**
- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
- Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue (cf. plans et règlement du PPRi)
- Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge (cf. plans et règlement du PPRi)
- Plan de prévention des risques inondation - Zone verte (cf. plans et règlement du PPRi)
- Emprise du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (L111-6 du Code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction existante à la date d'approbation du PLU
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau



Zones urbaines (U)	
UA(a,m,v)	Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UB(a,m,v)	Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UBar	- sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
UBar	- sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
UA,B(a,m,v)	Sous-secteurs de jardin
UE(1,2,3,4,5)	Sites économiques
UED	- sous-secteur spécifique à l'ISND de Sauvigny-le-Bois
UEH	- sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
UER	- sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
UP	Équipements d'intérêt collectif et services publics
UT	Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)	
1AUB(a,m,v)	Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
1AUE(4,5,s)	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
2AUB	Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLU
2AUE	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLU

Zone agricole (A)	
A	Zone agricole
Ac(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles
Ap	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
As(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole

Zone naturelle et forestière (N)	
N	Zone naturelle et forestière
Nc(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
Nd	- secteur spécifique à l'ISND de Sauvigny-le-Bois
Np	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
Ns(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
Nt	- secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
Nx	- secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage